

Émission : 25-02-2021

Mise à jour : 27-04-2021

Directive ministérielle DGSP-013.REV1

Catégorie(s) :
 ✓ Dépistage COVID-19
 ✓ Dépistage des travailleurs de la santé
 ✓ Tests rapides COVID-19

Directive sur l'application des dépistages préventifs
chez les travailleurs de la santé

Remplace la
directive émise le
25 février 2021
(DGSP-013)

Expéditeur : Direction générale de la santé
publique (DGSP)



Destinataires :

- Présidents-directeurs généraux et présidentes-directrices générales (PDG)
- Directions des services professionnels (DSP)
- Directeurs de santé publique
- Directions des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- Directeurs des soins infirmiers
- Directeurs des services multidisciplinaires
- Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
- Directeurs clinico-administratifs et médicaux - Optilab

Directive

Objet :	Mise à jour des orientations concernant les dépistages récurrents chez les travailleurs de la santé (TdS).
Principe :	<p>La prévention des infections de la COVID-19 repose sur de multiples approches, lesquelles visent à protéger la santé et à assurer la sécurité des travailleurs de la santé et des usagers. La plus efficace de ces approches est la vaccination. En attendant qu'une proportion significative de la population soit vaccinée, certains milieux doivent monitorer l'activité virale afin d'éviter les éclosions, particulièrement dans les milieux où la clientèle est vulnérable ou ceux où une pénurie de travailleurs de la santé (TdS) mettrait en péril l'offre de services (services critiques).</p> <p>À cet effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) recommande aux milieux d'appliquer de façon rigoureuse les recommandations présentes dans le guide SRAS-CoV-2 : « Mesures de prévention et contrôle des infections pour la gestion des éclosions en milieu de soins ».</p> <p>Depuis juin 2020, le MSSS recommande le dépistage de la COVID-19 chez les TdS asymptomatiques, dans diverses installations. La détermination des TdS visés par le dépistage et les mesures à prendre sont dorénavant décrites dans les arrêtés 2021-024 et 2021-028. Les dépistages chez ces TdS visés par les arrêtés 2021-024 et 2021-028 s'effectuent par tests antigéniques.</p> <p>Le dépistage des TdS doit par ailleurs s'effectuer en considérant les aspects suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour une personne symptomatique, un test TAAN laboratoire doit obligatoirement être effectué pour investiguer un diagnostic de COVID-19; 2. Tout résultat positif obtenu avec un test antigénique rapide est présomptif et doit être confirmé par une analyse par TAAN laboratoire. La personne doit immédiatement se

	<p>mettre en isolement dans l'attente de son résultat;</p> <p>3. Aucun relâchement ne doit être fait dans les mesures de prévention mises en place, même si le résultat de test est négatif.</p> <p>Le MSSS fournit aux services d'approvisionnement des établissements régionaux désignés les tests BD Veritor™ ou Panbio™ pour les besoins relatifs à ces dépistages.</p> <p>Cette directive ne s'applique pas aux milieux en éclosion. Dans cette situation il est important d'en référer à votre responsable PCI ou à votre direction de santé publique.</p>
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valider en continu, l'application des guides de prévention et de contrôle des infections en vigueur. ✓ Promouvoir la vaccination contre la COVID-19 chez les travailleurs de la santé.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes :

Direction ou service ressource :	Direction générale adjointe de la protection de la santé publique Protection@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Annexe 1 : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour la gestion des éclosions en milieux de soins - AVIS INTÉRIMAIRE ✓ Annexe 2 : Avis sur l'utilisation des tests rapides au point de service pour la détection de la COVID-19 au Québec

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint,
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie